

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 30 septembre 2021

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, MME Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean-Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie-Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme AURELIE LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sophie TOUATI, M. Dominique DI MARCO, M. CHAREF BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Kheira KHAMASSI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.

DC_2021_083 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 24 juin 2021.

DC_2021_084 : Modification de désignations au SYDELON

PERMUTER le mandat confié à Messieurs Marc ANTOINE et Rémy DICK afin que ceux-ci deviennent respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_085 : Décision modificative n°2

VOTER les crédits de la décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière et assainissement ainsi que les crédits de la décision modificative n°1 du budget annexe eau.

DC_2021_086 : Admissions en non valeurs

ADMETTRE les sommes présentées en non-valeurs au budget principal et au budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

DC_2021_087 : Modulation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales

VOTER le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,05 pour 2022.

DC_2021_088 : Fixation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

- FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2022, les bases d'imposition minimum de CFE à :
- 2 787 € pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 100 001 € et 250 000 € ;
 - 3 182 € pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 250 001 € et 500 000 € ;
 - 3 796 € pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.
- Les trois premières tranches d'imposition, à savoir les entreprises qui réalisent des chiffres d'affaires compris entre 5 000 € et 10 000 € , 10 001 € et 32 600 €, et 32 601 € et 100 000 € ne sont pas modifiées. Les bases 2022 de ces trois catégories seront établies à partir des données 2021 (bases minimum appliquées en 2021) et évolueront selon l'inflation.

DC_2021_089 : Suppression de l'exonération de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles

- VOTER** la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles de tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022.

DC_2021_090 : Extension du périmètre d'adhésion à l'Agence France Locale

- APPROUVER** la souscription d'une participation complémentaire de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au capital de la Société Territoriale d'un montant de 38 500 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Collectivité soit égal à un montant global de 108 800 € ;
- AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du budget Eau et du budget Assainissement de la Communauté d'agglomération Val de Fensch pour respectivement un montant de 23 500 € et 15 000 € ;
- AUTORISER** le versement de ces souscriptions en un seul versement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de la Société Territoriale selon les modalités ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_091 : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2021

- APPROUVER** l'octroi la Garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Collectivité pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les

engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISER le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DC_2021_092 : Mise en place télétravail à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch : adoption de la Charte du télétravail

APPROUVER la mise en place du télétravail à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à titre expérimental à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une période d'un an ;

APPROUVER la Charte du télétravail à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_093 : Mise en place et suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés dégradées (OPAH - CD) sur 4 copropriétés sises rues des Vosges et Castelnau à Nilvange (57240).

APPROUVER la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées pour une durée de 5 années sur les 4 copropriétés sises 2/20 et 13/39 rue des Vosges et 2/18 et 3/19 rue Castelnau à Nilvange (57240) ;

APPROUVER la mise en place et le financement pour une durée de 5 années du suivi-animation comme précisé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

DECIDER d'engager le suivi-animation dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées ;

ALLOUER une subvention maximale au syndicat de copropriétaires de 1 000 € par logement et par phase de travaux, représentant une enveloppe budgétaire maximale de 810 000 € pour le cofinancement des 3 phases de travaux ;

APPROUVER le projet de convention de programme tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISER le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le suivi-animation de l'OPAH-CD ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de programme, à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DC_2021_094 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Fameck pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Jean Mermoz -Tronçon Fam 1-2

APPROUVER l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale de Fameck, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », fixant le montant définitif des travaux réalisés pour le compte de la commune à 212 192 € HT ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DC_2021_095 : Conventions de facturation avec les communes de Florange, Serémange-Erzange et Uckange pour des interventions techniques aux multi-accueils relevant de la compétence de la CA du Val de Fensch

APPROUVER les trois conventions de facturation entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les villes de Florange, Serémange-Erzange et Uckange, telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_096 : Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Paix à Algrange

- APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 237 306 euros souscrit par la SODEVAM auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions susmentionnées dans l'exposé du rapport, et au contrat joint en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- VOTER** les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt, cela pendant toute la durée du prêt ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_097 : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC de la Paix à Nilvange

- APPROUVER** la convention de location d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC de la Paix à Nilvange au profit de SFR ;
- ACCEPTER** la location d'une partie de la parcelle 660 section n°10 située sur le ban communal de Nilvange, d'une contenance d'environ 50 m², à SFR ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et inscriptions d'actes au Livre Foncier et au Cadastre ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage à réaliser ;
- FIXER** le loyer à 7 000 € hors taxes par an sur la durée de la convention.

DC_2021_098 : Protocole d'accord pour la Recherche, l'Enseignement supérieur et l'Innovation sur le territoire Nord-Mosellan et approbation de la subvention au profit de l'IUT de Thionville-YUTZ

- ADOPTER** le protocole d'accord relatif au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire Nord Mosellan soutenu par les EPCI membres de l'association « Nord Moselle + » ;
- APPROUVER** le versement d'une subvention de 18 334,80 € à l'Université de Lorraine destinée à soutenir financièrement le 4^{ème} département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT de Thionville-Yutz ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_099 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2020 géré par la régie eau de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

- ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, produit par la régie d'eau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DC_2021_100 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement 2020 géré par la régie assainissement de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

- ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020, produit par la régie Assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour les communes d'Algrange, Nilvange, Knutange et Ranguévaux.

DC_2021_101 : Avenant n°6 au contrat de délégation de gestion par affermage du service public d'eau potable de la Ville d'Uckange.

APPROUVER les termes de l'avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation par affermage du service public d'eau potable d'Uckange, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_102 : Avenant n°2 au contrat de délégation de gestion par affermage du service public d'eau potable de la Ville de Fameck

APPROUVER les termes de l'avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de Fameck, pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2021_103 : Avenant n°3 au contrat de délégation de gestion par affermage du service public d'assainissement de la Ville de Fameck

APPROUVER les termes de l'avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation par affermage du service public d'assainissement de Fameck, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_104 : Rapport Annuel 2020 du SYDELON sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

DONNER un avis favorable sur le rapport 2020 du SYDELON.

DC_2021_105 : Mise en place d'un partenariat pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

APPROUVER le principe d'un dispositif partenarial entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, certains exploitants de réseaux, plusieurs EPCI limitrophes d'une part, et entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes membres d'autre part.

Ce partenariat vise à définir, par l'intermédiaire de conventions, les modalités techniques, administratives ainsi que les conditions financières de réalisation ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et engager financièrement les sommes correspondantes.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_106 : POINT POUR INFORMATION - Approbation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2021-2026

PRENDRE ACTE des conclusions de l'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DC_2021_107 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange : principe de recours à une concession de service public

APPROUVER le principe du recours à la concession de service public par le biais d'un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour désigner un concessionnaire ;

- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conduire la procédure de concession de service public le cas échéant, à engager des négociations avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre et à accomplir tous actes et diligences à cette fin ;
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DC_2021_108 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange : Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une concession de service public

- CRÉER** la Commission d'Ouverture des Plis relative à la concession de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange ;
- DÉROGER** au principe de vote à bulletin secret ;
- DESIGNER** M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, M. Christian STEICHEN, M. Marc Antoine et M. Jean FIGLIUZZI en qualité de membres titulaires et M. CERBAI Jean-Pierre, Mme Sylvia WALDUNG, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alexandre HOLSENBURGER et Mme Marie-Christine HOUDIN en qualité de membres suppléants ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_109 : POINT POUR INFORMATION - Refus du transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération du Val de Fensch

- PRENDRE ACTE** de l'opposition d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch représentant au moins 20 % de sa population, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération reste donc compétente en la matière sur son propre territoire.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2021 166

OBJET : Etude de faisabilité - rénovation de la salle paroissiale annexe du temple de Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les problèmes de non-conformité, d'infiltrations d'eaux pluviales et de vétusté générale de la salle paroissiale du temple de Nilvange,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité, afin d'estimer les travaux à prévoir ainsi que le coût des travaux, pour la rénovation de la salle paroissiale du temple de Nilvange,

Considérant la proposition établie par la société AEE sise 30 rue du Presbytère à Hagondange (57300) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle paroissiale du temple de Nilvange,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat conclu avec la société AEE sis 30 rue du Presbytère à Hagondange (57300) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle paroissiale du temple de Nilvange.

Article 2 : Le montant de la rémunération forfaitaire s'élève à 3 628 € HT soit 4 353,60 € TTC réparti de la manière suivante :

- RELEVÉ = 1 188 € HT soit 1 425,60 € TTC
- DIAGNOSTIC = 1 056 € HT soit 1 267,20 € TTC
- FAISABILITE = 1 384 € HT soit 1 660,80 € TTC

Article 3 : Le délai d'exécution de la mission est de

- RELEVÉ : 2 semaines
- DIAGNOSTIC : 2 semaines
- FAISABILITE : 3 semaines

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 167

OBJET : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour la fourniture et l'acheminement d'électricité C3 et C4 - Parc du Haut Fourneau d'Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'ouverture à la concurrence, depuis le 1^{er} juillet 2007, du marché de l'énergie et que par conséquent, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques,

Vu l'obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique suite à la suppression des tarifs réglementés de vente,

Considérant la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité par Moselle Agence Technique, assistant mandaté par le Département de la Moselle,

Considérant que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs,

Considérant la nécessité d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des contrats de type C3 et C4 du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange, arrivés à échéance,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'adhésion au groupement de commandes, coordonné par le Département de la Moselle, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des contrats C3 et C4 du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : Est acceptée la convention constitutive correspondante, qui prend effet à la date de signature pour une durée illimitée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 168

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Apéro concert " le 3 juillet 2021 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Apéro concert » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 3 juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de

Fensch, le 3 juillet 2021.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2021 169

OBJET : Contrat de cession avec l'association " SMASH " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « SMASH », représentée par son Président, Damien WEBER, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 3 juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « SMASH », représentée par son Président, Damien WEBER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 3 juillet 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 492,43€ TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 170

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-011 : Réalisation de prestations Tierce Maintenance Applicative de gestion inventaire physique et comptable du patrimoine

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-01-011 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 5 000 € HT passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative de gestion d'inventaire physique et comptable du patrimoine,

Considérant la proposition faite par la société SELDON FINANCE dont le siège social est sis 2 allée Théodore Monod - Espace Hanami - Technopole Izarbel à Bidart (64210) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SELDON FINANCE dont le siège social est sis 2 allée Théodore Monod - Espace Hanami - Technopole Izarbel à Bidart (64210) pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative de gestion d'inventaire physique et comptable du patrimoine.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix du prestataire et selon un maximum fixé annuellement à 5 000,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 171

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-010 : Réalisation de prestations Tierce

Maintenance Applicative des solutions de dématérialisation des actes administratifs, de gestion des assemblées et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-01-010 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 8 750,00 € HT passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative des solutions de dématérialisation des actes administratifs, de gestion des assemblées et de prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société LIBRICIEL SCOP SAE dont le siège social est sis 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier (34000) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société LIBRICIEL SCOP SAE dont le siège social est sis 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier (34000) pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative des solutions de dématérialisation des actes administratifs, de gestion des assemblées et de prestations associées.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix du prestataire et selon un maximum fixé annuellement à 8 750,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 172

OBJET : Contrat de cession avec l'association " ANATEXIE " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « ANATEXIE », représentée par son Président, Thierry CHANTELOUP, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 juin 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « ANATEXIE », représentée par son Président, Thierry CHANTELOUP, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 juin 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 900 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 173

OBJET : Cession CUNHA DE OLIVEIRA / SPEED AUTO

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation, en matière de développement économique,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant délégation au Président de la faculté de se prononcer sur les restrictions du droit à disposer inscrites au sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes,

établies par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'ancien concessionnaire SEBL ainsi que de l'exercice du droit de préemption transmis à la CAVF par la Ville de Fameck sur les ZAC Feltière et Sainte Agathe,

Considérant la vente CUNHA DE OLIVEIRA/SPEED AUTO concernant la parcelle n° 199/50 section 17 située sur le ban communal de Fameck nécessitant la levée du droit à la résolution, de la restriction du droit à disposer et du droit de préemption par la Collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'usage du droit de préemption dans le cadre de la cession CUNHA DE OLIVEIRA/SPEED AUTO ;

Article 2 : de lever le droit à la résolution et la restriction du droit à disposer dans le cadre de la cession CUNHA DE OLIVEIRA/SPEED AUTO.

DECISION N° DP 2021 174

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Adenoïde von Krollock " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Adenoïde von Krollock », représentée par sa Présidente Séverine MAHUT, proposant un spectacles intitulé « L'Antre Sonore » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Adenoïde von Krollock » représentée par sa Présidente Séverine MAHUT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 600 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2021 175

OBJET : Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation

Considérant la proposition de l'association départementale de protection civile de la Moselle, représentée par Monsieur Romain PASSION, d'assurer la protection des visiteurs à l'occasion de l'événement « Fêtes de l'U4 » les 12 et 13 juin 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours du site du haut-fourneau U4 entre l'association départementale de protection civile de la Moselle, représentée par Monsieur Romain PASSION, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 12 et 13 juin 2021.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'une facturation de 400 €.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 176

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-014 : Entretien et vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-01-014 exécuté à bons de commande avec un maximum fixé en valeur pour la durée globale de l'accord-cadre et passé selon la

procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique pour la réalisation de prestations d'entretien et de vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques,

Considérant la proposition faite par la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour la réalisation de prestations d'entretien et de vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix du prestataire et selon un maximum fixé pour la durée globale de l'accord cadre à 200 250 € HT soit 240 300,00 € TTC.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée globale de 3 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 177

OBJET : Marché public n°2020-01-001K : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 11 électricité courants forts et courants faibles : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_167 acceptant le marché n° 2020-01-001K passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'Electricité courants forts et courants faibles, lot 11 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est, sise Agence Tertiaire Lorraine, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré – BP 47843 à Dijon Cedex (21078) pour un montant de 393 145,00 € HT soit 471 774,00 € TTC,

Considérant la demande faite par le maître d'ouvrage pour des modifications sur les installations de courants forts et courants faibles principalement sur les équipements de contrôle d'accès, les reports d'alarme incendie et anti-intrusion, l'ajout d'appareillages complémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est, sise Agence tertiaire Lorraine, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré – BP 47843 à Dijon Cedex (21078) pour les modifications sur les installations de courants forts et courants faibles à la demande du maître d'ouvrage.

Article 2 : Le montant des modifications s'élève à 54 749,31 € HT soit 65 699,17 € TTC représentant une plus-value de 13,92 % faisant passer le coût total du lot 11 de 393 145,00 € HT soit 471 774,00 € TTC à 447 894,31 € HT soit 537 473,17 € TTC .

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 178

OBJET : Contribution au CAUE de la Moselle dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades : convention d'accompagnement pour le suivi-animation et conseils aux ravalements au titre de l'année 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-117 du 23 juin 2016, approuvant la mise en œuvre d'aides de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relatives à la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades le long des voiries reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre

de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch »,

Vu la nécessité de recourir à un opérateur pour la coordination et l'animation de ladite campagne,

Considérant la proposition du CAUE de la Moselle, d'animer, de suivre et de conseiller les particuliers qui souhaitent ravalement ou isoler leur propriété pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et ceci pour une vingtaine de dossiers,

Considérant que dans le cadre de cette mission, il convient de verser une contribution au fonctionnement du CAUE de la Moselle de 6 000 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans la convention d'accompagnement jointe à la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition du CAUE de la Moselle pour le suivi animation de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades de la CAVF, selon les modalités définies dans la convention d'accompagnement annexée à la présente décision.

Article 2 : Est accepté le versement d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la Moselle d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2021 pour le suivi-animation et conseils aux ravalements dans le cadre de l'opération susmentionnée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 179

OBJET : Accord-cadre n°2021-02-002B : Mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 2 : fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS – Modification de la décision 2021-154

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° DP_2021_154 en date du 16 juin 2021 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2021-02-002B à exécution mixte pour partie à bons de commande et pour partie à marchés subséquents sans minimum mais avec un maximum passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS, lot 2 de l'opération de mise à disposition, mise en oeuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'erreur matérielle concernant le numéro de l'accord-cadre inscrit dans la décision n° DP_2021_154 du 16 juin 2021 et la nécessité de la rectifier,

DECIDE

Article 1^{er} : En correction de la décision n° DP_2021_154 du 16 juin 2021, le numéro de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS, lot 2 de l'opération de mise à disposition, mise en oeuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch conclu avec la société BODET SOFTWARE dont le siège social est sis Boulevard du Cormier à Cholet (49300) et dont l'établissement chargé d'exécuter les prestations est sis 3 rue de Lisbonne à Schiltigheim (67300) est 2021-02-002B.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DP_2021_154 du 16 juin 2021 restent inchangées.

DECISION N° DP 2021 180

OBJET : Accord-cadre n°2021-02-002A : Mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 1 : fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS – modification de la décision 2021-155

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° DP_2021_155 du 16 juin 2021 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2021-02-002A à exécution mixte pour partie à bons de commande et pour partie à marchés subséquents sans minimum mais avec un maximum passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS, lot 1 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progicielles pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'erreur matérielle concernant le numéro de l'accord-cadre inscrit dans la décision n° DP_2021_155 du 16 juin 2021 et la nécessité de la rectifier,

DECIDE

Article 1^{er} : En correction de la décision n° DP_2021_155 du 16 juin 2021, le numéro de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion de la tarification incitative (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) et de la redevance spéciale en mode SaaS, lot 1 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progicielles pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch conclu avec la société TRADIM dont le siège social est sis 17 rue du Delta à Paris (75009) est 2021-02-002A.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DP_2021_155 du 16 juin 2021 restent inchangées.

DECISION N° DP 2021 181

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du Parc du haut-fourneau U4 à la compagnie Rasposo

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition de la compagnie « Rasposo », représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, d'assurer l'organisation d'une activité de buvette, les 20 et 21 août 2021, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 20 et 21 août 2021.

Article 2 : La compagnie Rasposo versera un droit d'occupation de 20 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2021 182

OBJET : Agorastore - Vente d'un véhicule réformé - Citroën Jumpy

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un véhicule réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 28 juin et le 2 juillet 2021.

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Hervé CRAHE à 6 600,00 € TTC (six mille six cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy (bien n°109).

Cette proposition de Monsieur Hervé CRAHE est la plus favorable à la Communauté

d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de Monsieur Hervé CRAHE, domicilié 9 impasse de la Renaissance à Soullans (85300), pour un montant de :

- 6 600,00 € TTC (six mille six cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy (bien n°109).

DECISION N° DP 2021 183

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Apéro concert " le 31 juillet 2021 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'association « Renaissance Sportive Serémange-Erzange », représentée par son Président, Rémy ALBERTINI, d'être partenaire de l'événement « Apéro concert » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 31 juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Renaissance Sportive Serémange-Erzange » représentée par son Président, Monsieur Rémy ALBERTINI, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 31 juillet 2021.

Article 2 : L'association « Renaissance Sportive Serémange-Erzange » versera un droit d'occupation de 10 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2021 184

OBJET : Convention CNV-HD4-54-19-00120272 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune de Serémange-Erzange-DPT 57

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Serémange-Erzange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) représentée par Monsieur Davy LETAILLER, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, domicilié 73 rue de la Cimaise à Villeneuve d'Ascq (59650) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Serémange-Erzange.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch émettra, à l'issue de l'opération, un titre exécutoire d'un montant de 7 960,00 € net.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 185

OBJET : Convention CNV-HD4-11-20-124061 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune de Fameck- DPT 57

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Fameck,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, domicilié 73 rue de la Cimaise à Villeneuve d'Ascq (59650) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Fameck pour un montant de 830,56 € net.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 186

OBJET : Convention CNV-HD4-54-19-00120270 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune de Florange- DPT 57

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Florange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, domicilié 73 rue de la Cimaise à Villeneuve d'Ascq (59650) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Florange.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch émettra, à l'issue de l'opération, un titre exécutoire d'un montant de 5 530,50 € net.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 187

OBJET : Convention CNV-HD4-54-19-00113034 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune de Nilvange- DPT 57

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Nilvange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, domicilié 73 rue de la Cimaise à Villeneuve d'Ascq (59650) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Nilvange.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch émettra un titre exécutoire, à l'issue de l'opération, d'un montant de 4 693,00 € net.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 188

OBJET : Convention avec la ville de Fameck : mise à disposition foncière pour le tir d'un feu d'artifice.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la maîtrise foncière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur les parcelles 186, 189, 184, 159, 142, section 23 et 285 281, 209 section 21 au sein de la ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck,

Considérant la sollicitation par courrier de la Ville de Fameck pour la mise à disposition de ce foncier en vue du tir du feu d'artifice le 14 juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : La mise à disposition du foncier correspondant aux parcelles 186, 189, 184, 159, 142, section 23 et 285 281, 209 section 21 au sein de la ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck pour les festivités du 14 juillet 2021 ;

Article 2 : La signature de la convention correspondante.

DECISION N° DP 2021 189

OBJET : Avenant au contrat de cession avec la "Compagnie des Ô" - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le besoin de remplacer un spectacle annulé dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie des Ô » représentée par son Président, Monsieur François CARRE, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 11, 12 et 13 juin 2021,

Considérant la proposition de spectacle faite par la « Compagnie des Ô » pour la représentation du spectacle « Comme à l'entraînement » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n° 1 au contrat de cession incluant le complément des cachets de l'équipe pour la représentation de « Comme à l'entraînement » qui fera l'objet d'une facturation de 2 363,20 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP 2021 190

OBJET : Contrat de cession avec la "Compagnie Rasposo" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la « Compagnie Rasposo » représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, proposant un spectacle intitulé « Oraison » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 20, 21 et 22 août 2021 qui remplace les prestations initialement prévues les 20, 21 et 22 mai 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie Rasposo » représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 20, 21 et 22 août 2021.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 7 648,75 € TTC, incluant les frais de restauration. Les frais liés à l'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2021 191

OBJET : ZAC sainte Agathe : Restriction du droit à disposer : cession de rang

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 24 juin 2021 déléguant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant qu'afin de garantir à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE la pérennité de son hypothèque conventionnelle à prendre en garantie du PRET MT ENTREPRISE n° 86473967227, d'un montant en principal de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410.000,00 €), sur les immeubles propriété de la Société « HTS », cadastrés sous :

- BAN DE UCKANGE : * Section B n° 5243/1056 – lieudit "Biederfeld" – 10 a 83 ca,
* Section B n° 5050/1056 – lieudit "Biederfeld" – 17 a 81 ca,
* Section B n° 1774/1062 – lieudit "Biederfeld" – 2 a 97 ca,
* Section B n° 1773/1061 – lieudit "Biederfeld" – 4 a 63 ca,
* Section B n° 1772/1060 – lieudit "Biederfeld" – 5 a 44 ca,
* Section B n° 5048/1057 – lieudit "Biederfeld" – 43 a 82 ca,
* Section B n° 5272/1056 – lieudit "Biederfeld" – 11 a 90 ca,
- BAN DE FLORANGE : * Section 28 n° 217/24 – lieudit "Rue Lavoisier" – 3 a 71 ca,

le notaire sollicite que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, par son représentant, s'engage irrévocablement à ne pas user du droit à la résolution réservé à son profit aux termes de l'acte de vente reçu par Me Pierre GANGLOFF, Notaire Associé à FLORANGE, le 21 août 2014, sans l'accord formel dudit prêteur et renonce irrévocablement à se prévaloir à l'encontre dudit prêteur, tant que dureront les causes du prêt, de son droit à la résolution de la vente lui bénéficiant, notamment en cas de poursuite sur les biens susdits par ledit prêteur et s'engage, dès à présent, à consentir à la radiation au livre foncier des droits lui bénéficiant pour le cas de vente par adjudication forcée de l'immeuble, le notaire chargé de la vente forcée étant d'ores et déjà expressément et irrévocablement autorisé et requis de procéder à l'adjudication forcée sans tenir compte des droits réservés et de requérir leur radiation au livre foncier, dès que l'adjudication sera devenue définitive,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à user de son droit de résolution aux termes de l'acte de vente reçu par maître Pierre GANGLOFF le 21 août 2014 concernant la société HTS, sans l'accord formel du prêteur et renoncer irrévocablement à s'en prévaloir à l'encontre dudit prêteur tant que dureront les causes du prêt ;

Article 2 : de consentir à l'inscription de cette cession d'antériorité au Livre Foncier.

DECISION N° DP 2021 192

OBJET : Accord-cadre n°2019-01-030 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de billetterie, gestion de boutique et du matériel associé pour le Parc du haut-fourneau U4– Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019-01-030 exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents avec un maximum annuel fixé en valeur et passé selon la procédure adaptée, avec la société ELISATH SAS, dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850), pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de billetterie ainsi que la gestion de la boutique et du matériel associé

pour le Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la nécessité d'ajouter un prix pour la maintenance du matériel supplémentaire ajouté au sein du parc du Haut Fourneau U4 : Contrat niveau 1 : commandes supplémentaires,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 ajoutant un prix au bordereau des prix pour la maintenance supplémentaire du matériel ajouté au sein du Parc du Haut Fourneau U4 : Contrat niveau 1 - commandes supplémentaires de l'accord-cadre passé avec la société ELISATH SAS, dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850), pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de billetterie ainsi que la gestion de la boutique et du matériel associé pour le Parc du haut-fourneau U4.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 193

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage à l'entreprise UNTTLD 2019 SL.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de la société UNTTLD 2019 SL, représentée par son dirigeant, Monsieur Rafael STAAT, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 30 juin 2021 dans le cadre du tournage d'un spot publicitaire pour l'équipementier Kappa et le FC Metz.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre la société UNTTLD 2019 SL représentée par son dirigeant, Monsieur Rafael STAAT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 30 juin 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 300 €.

DECISION N° DP 2021 194

OBJET : Adhésion au futur Pôle Numérique Frontalier : THI'PI

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la création à l'échelon du Nord Mosellan d'un futur « Pôle Numérique Frontalier » « Thi'Pi », dernier né des bâtiments « Totem » de la French Tech East (anciennement Lornotech),

Considérant que ce Pôle Numérique participera au renforcement des orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière d'accueil des entreprises et de consolidation de la dynamique entrepreneuriale sur notre territoire en proximité de l'agglomération Thionvilloise avec les dynamiques frontalières luxembourgeoises et allemandes,

Considérant que le Pôle Numérique visera à structurer et animer l'écosystème numérique du Nord Mosellan en lien avec le bâtiment « Totem », à accompagner les entrepreneurs du numérique ainsi que les entreprises et les collectivités du Nord Mosellan dans leur transformation numérique, et à contribuer à l'émergence d'une culture entrepreneuriale digitale sur le territoire,

Considérant qu'il s'agira aussi d'un relai potentiel pour de futurs « startups » issues du territoire du Val de Fensch en leur proposant un accompagnement sur mesure pour aider à monter en compétences, accélérer l'accès aux marchés et trouver les financements pertinents,

Considérant enfin le volet dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans le numérique, pour la détection et la promotion des talents entrepreneuriaux, l'incubation et l'accélération des projets avant une implantation potentielle sur le territoire,

DECIDE

Article unique : L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au « Pôle Numérique Frontalier » THI'PI est approuvée pour l'année 2021 pour montant de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 195

OBJET : Contrat de maintenance du chariot Gerbeur

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le chariot Gerbeur,

Considérant la proposition établie par la société FENWICK LINDE sise 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Elancourt (78854), représentée par Monsieur Yannick REMY, attaché commercial de l'agence Lorraine Champagne,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de maintenance pour le chariot Gerbeur conclu avec la société FENWICK LINDE sise 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Elancourt (78854) et représentée par Monsieur Yannick REMY, attaché commercial de l'agence Lorraine Champagne.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois et le montant de la prestation de maintenance annuelle s'élève à 360,00 € HT soit 432,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 196

OBJET : Marché public 2020-01-025 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck – Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° DP_2020_272 du 22 décembre 2020 acceptant le marché n°2020-01-025 passé selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture Aurélien SUCHET, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 2 rue Dotzinger à Strasbourg (67200), du cabinet Esther HENNA, Architecte cotraitant, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, dont le siège social est sis 7 rue de Colmar à Schiltigheim (67300), de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, dont le siège social est sis 50 rue des Vignes à Wolfisheim (67202), de la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale, dont le siège social est sis 1 rue du Kemberg à Saulcy-sur-Meurthe (88580) et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est sis 7 rue Dettwiller à Saverne (67700), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck, pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 650 000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération : 159 967,50 € HT soit 191 961,00 € TTC (mission de base + mission complémentaire SSI)
- Taux de rémunération : 9,70 % réparti de la manière suivante :
 - mission de base fixée à 9,50 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 156 667,50 € HT soit 188 001,00 € TTC
 - mission complémentaire SSI fixée à 0,20 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC,

Vu la décision de Président n°DP_2021_062 du 15 mars 2021 acceptant l'avenant n°1 portant constitution d'une société à responsabilité limitée par l'architecte mandataire Aurélien SUCHET et l'architecte cotraitante Esther HENNA, désormais désignée Sarl ATELIER ASHE, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), devenant mandataire du groupement.

Considérant la nécessité d'acter des modifications apportées au programme initial du maître d'œuvre, suite à la décision de se diriger vers un choix de construction de type structure bois pour la partie « espace Enfance », en lieu et place d'une maçonnerie traditionnelle, eu égard à la

contrainte du délai d'acquisition de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, afin de mener à bien le projet, cette modification permet au pouvoir adjudicateur d'adapter le calendrier de réalisation, tout en respectant l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération. Ainsi, le délai de réception de l'ouvrage prévu initialement en septembre 2023 serait avancé en mars 2023. Toutefois, les dispositions techniques envisagées et le respect des relations fonctionnelles des éléments du programme, ainsi que la surface de l'ouvrage restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 actant les modifications apportées au programme du groupement de maîtrise d'œuvre composé par la Sarl ATELIER ASHE Architectes, mandataire solidaire du groupement, la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale et la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, suite à la décision de se diriger vers un choix de construction de type structure bois pour la partie « espace Enfance », en lieu et place d'une maçonnerie traditionnelle, eu égard à la contrainte du délai d'acquisition de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière. La répartition des honoraires entre cotraitants pour la modification susmentionnée reste inchangée, telle que fixée dans l'avenant n°1.

DECISION N° DP 2021 197

OBJET : Renouvellement Bail Flock et Print

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de renouvellement de bail présentée par la société Flock et Print qui occupe la cellule E du bâtiment relais Euromoselle situé rue Pilâtre de Roziers à Florange,

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 15 876,97 € HT, soit un loyer mensuel de 1 323,08 € HT.

Le bail est consenti pour une durée maximale de 9 ans toutefois, le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le renouvellement du bail commercial entre la société Flock et Print et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'occupation de la cellule E du bâtiment relais sis rue Pilâtre de Roziers à Florange.

Article 2 : Le présent bail est consenti pour une durée maximale de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 15 876,97 € HT, soit un loyer mensuel de 1 323,08 € HT.

DECISION N° DP 2021 198

OBJET : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de passer un contrat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés collectés au sein des déchetteries communautaires,

Vu la proposition de l'organisme Printerra dont le siège social est sis ZA des forts à Cherisy (28500), représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BERTHUEL pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés collectés au sein des déchetteries communautaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat avec l'organisme Printerra définissant les modalités de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés collectés au sein des

déchetteries communautaires.

Le prix de rachat est fixé à 2000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions. Un paiement annuel sera effectué sur la base de l'ensemble des collectes réalisées dans les déchetteries (N-1).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans et renouvelable à échéance par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

DECISION N° DP 2021 199

OBJET : Autorisation d'Occupation Temporaire sur le site EVOL'U4 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la distillerie BARRANCO pour l'année 2021

Vu la délibération n°2018-057 du 28 juin 2018 portant sur l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sur le site EVOL'U4 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la distillerie BARRANCO,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de La Cabane à Jus – Distillerie BARRANCO de bénéficier d'une autorisation d'installation temporaire d'un pressoir itinérant sur le site EVOL'U4 du vendredi 20 août au dimanche 31 octobre 2021 inclus,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'Autorisation d'Occupation Temporaire entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la distillerie BARRANCO pour la période courant du 20 août au 31 octobre 2021 inclus ;

Article 2 : L'Autorisation d'Occupation Temporaire fera l'objet d'une redevance forfaitaire de 100 €.

DECISION N° DP 2021 200

OBJET : Renouvellement de 4 licences Adobe Creative Cloud

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler 4 licences Adobe Créative Cloud – abonnement « équipe », utilisées par le Service Communication de la Communauté d'agglomération pour une année supplémentaire,

Considérant la proposition présentée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) - Direction interrégionale Est dont le siège social est sis Zone Industrielle légère Ouest, 2 allée des Tilleuls - CS 40109 à Heillecourt (54183) pour le renouvellement de 4 licences Adobe Créative Cloud pour une période d'un an,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) relative au renouvellement de 4 licences Adobe Créative Cloud pour une période d'un an à compter du 7 août 2021.

Article 2 : Le montant annuel total des prestations s'élève à 3 508,80 € HT pour 4 licences, soit 4 210,56 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 201

OBJET : Convention de mise à disposition de la Salle du Conseil pour l'organisation de la conférence de presse du Festival du Film Arabe.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020, accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la politique culturelle portée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch visant à développer la mise en œuvre de projets ou le soutien à des actions culturelles portées par différents acteurs du territoire, ainsi que la création d'évènements garantissant l'accès à la culture et l'art, au plus grand nombre,

Considérant le projet porté par l'association « UASF-Cité Sociale » consistant en la mise en œuvre d'une conférence de presse préalable au lancement du Festival du Film Arabe de Fameck-Val de Fensch, le 21 septembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de la Salle du Conseil de l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'organisation d'une conférence de presse préalable au lancement du Festival du Film Arabe, le 21 septembre 2021, organisée par l'association « UASF-Cité sociale ».

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP 2021 202

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que deux dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
17 rue du Général de Gaulle ALGRANGE	LUCATI Jonathan	Ravalement	21 139,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €
52 rue Joffre NILVANGE	PICKAR Delphine	Ravalement	11 787,20 €	8 000,00 €	2 400,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement des aides financières correspondantes aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 4 800,00 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 203

OBJET : ZAC sainte Agathe : Restriction du droit à disposer : cession de rang

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 déléguant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant l'acte de prêt de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL FAMECK au profit de la Société dénommée "SCI PRESTIGE", Société Civile Immobilière au capital de 100 €, dont le siège social est sis à FAMECK (Moselle), 74, Rue du Général Henry, régulièrement constituée et publiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE, sous le numéro 844 603 225,

Considérant que, en garantie dudit prêt, la SCI PRESTIGE hypothèque UN BATIMENT ET UNE MAISON D'HABITATION le tout en cours de construction sis partie sur le BAN DE FLORANGE (Moselle) et partie sur le BAN DE FAMECK (Moselle), dépendant de la ZAC SAINTE AGATHE, Rue Descartes, cadastré sous :

BAN DE FLORANGE : Section 5 n° 984/32 - lieudit "Keisenacker" - cinq ares vingt-quatre centiares de prés (5 a 24 ca) et section 5 n° 793/32 - lieudit "Keisenacker" - quatre ares dix-sept centiares de prés (4 a 17 ca),

BAN DE FAMECK : Section 16 n° 415/133 - lieudit "Sous rémélange" - un are trente sept centiares de sol (1 a 37 ca) et section 16 n° 473/133 - lieudit "Rue René Descartes" - deux ares vingt-six centiares de sol (2 a 26 ca),

Cet immeuble est grevé en section II des inscriptions ci-après relatées, à savoir :

N° AMALFI : C2020THI012540 - autre charge - restriction au droit de disposer en garantie du droit de bâtir, du droit de rétrocession et de l'interdiction de morcellement, du droit d'affectation (art. 22, 26 et 27 du cahier des charges) – bénéficiaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH,

N° AMALFI : C2020THI012541 - autre charge - droit à la résolution – bénéficiaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH, conformément à l'article 35 du cahier des charges,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'usage de son droit de résolution aux termes de l'acte de vente reçu par maître Pierre GANGLOFF le 29 avril 2019 concernant la SCI PRESTIGE, sans l'accord formel du prêteur et renoncer irrévocablement à s'en prévaloir à l'encontre dudit prêteur tant que dureront les causes du prêt ;

Article 2 : Ce renoncement ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, et que cette dernière sera reportée aux termes du prêt.

DECISION N° DP 2021 204

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire pour les avancements de grade suivants :

- 1 avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 1 avancement au grade d'ingénieur principal pour 1 agent titulaire du grade d'ingénieur à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- 1 avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à compter 1^{er} juillet 2021 ;
- 1 avancement au grade d'ingénieur hors classe pour 1 agent titulaire du grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour tenir compte de ces évolutions,

DECIDE

Article unique : de modifier le tableau des effectifs en créant les postes d'avancement et en supprimant les postes devenus vacants tel que défini ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 205

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition un véhicule léger à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, du 18 août au 23 août 2021. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP 2021 206

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Moselle Attractivité pour l'année 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2017-047 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'agence Moselle Attractivité pour un montant maximum de 1,50 € par habitant,

Vu la décision n°2020-217 approuvant le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2020,

Considérant que les missions de Moselle Attractivité complètent l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de développement du territoire,

DECIDE

Article unique : L'adhésion à Moselle Attractivité est renouvelée pour un montant de 105 603 € au titre de l'année 2021.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 207

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage réalisé par Monsieur Rémy Roth.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de Monsieur Rémy ROTH de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 30 août 2021, dans le cadre du tournage d'un documentaire YouTube sur le thème de la philosophie antique,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre Monsieur Rémy ROTH et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 30 août 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 100 €.

DECISION N° DP 2021 208

OBJET : Accord-cadre n°2021-02-002B : Mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 2 : fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS – Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP 2021-154 modifiée par la décision n° DP 2021-179, acceptant l'accord cadre mono attributaire n°2021-02-002B à exécution mixte pour partie à bons de commande et pour partie à marchés subséquents sans minimum mais avec un maximum par période de reconduction passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société BODET SOFTWARE dont le siège social est sis Boulevard du Cormier à Cholet (49300) et dont l'établissement chargé d'exécuter les prestations est sis 3 rue de Lisbonne à Schiltigheim (67300), pour la fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS, lot 2 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de modifier les points 1, 2 et 4 du bordereau des prix de l'acte d'engagement suite à la prise en compte de diverses modifications engendrées par la réalisation d'un audit Schéma Directeur Informatique,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 à l'accord-cadre passé avec la société BODET SOFTWARE, dont le siège social est sis 1 Boulevard du Cormier à Cholet (49300) et dont l'établissement chargé d'exécuter les prestations est sis 3 rue de Lisbonne à Schiltigheim (67300), pour la fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS, lot 2 de l'opération de mise à disposition, mise en œuvre et maintenance de solutions progiciels pour divers services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, modifiant trois prix au bordereau des prix pour la fourniture d'une solution de gestion du temps et des activités (GTA) en mode SaaS tel que détaillé ci-après :

- Frais de mise en service – prestation initiale : 12 350,00 € HT (forfait) ;
- Interfaçage avec l'outil SIRH – Gestion de la paie : 950,00 € HT (forfait) ;
- Matériel de gestion et d'horodatage (badgeuse) : 1 480,00 € HT (unitaire).

Article 2 : L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant des prestations sans en changer les montants maximums définis par période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 209

OBJET : Prestation de collecte des encombrants par la l'association Rémelange Services - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°DP_2020_204 concernant la prestation de collecte des encombrants par l'association Rémelange services,

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence des collectes,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition d'avenant n°1 présentée par l'association Rémelange services pour l'augmentation des fréquences de collectes des encombrants autour des conteneurs enterrés.

Article 2 : L'avenant modifie les articles 4 – Calendrier des prestations et 7 - Contenu des prix du règlement du contrat initial.
Le montant de l'avenant s'élève à 238,63 € mensuels, payables à l'échéance de chaque semestre sur présentation d'une facture. En cas de semestre incomplet, le coût de la prestation est proratisé au nombre de mois où cette prestation a effectivement été réalisée.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 210

OBJET : Convention de reprise des petits aluminiums

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2017-150 en date du 21 décembre 2017 concernant la signature du contrat avec la société CITEO, agréée par les pouvoirs publics au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers, pour l'amélioration et la performance 2018-2022 – Bâreme F,

Dans le même temps, la collectivité a également choisi l'option « Reprise Option Filières » proposée par CITEO conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux et avait ainsi conclu des contrats de reprise pour chaque matériau, et notamment avec REGEAL AFFIMET pour la reprise de l'aluminium extrait de la collecte sélective.

Vu la décision n°2019-169 en date du 20 juin 2019 concernant le contrat de reprise option filières pour aluminium passé avec la société REGEAL AFFIMET,

Considérant que depuis les travaux de modernisation du centre de tri de la société PAPREC à Dieulouard, réalisés en début d'année 2020 en lien avec l'extension des consignes de tri, le centre de tri est en mesure de trier et récupérer les petits emballages souples en aluminium qui étaient jusqu'alors considérés comme des refus de tri.

Parmi les emballages ménagers, on distingue en effet deux grandes catégories d'aluminium :

- Le « flux 1 » : les emballages en aluminium rigide ou semi-rigide : déjà triés et recyclés avant l'extension des consignes de tri, il s'agit par exemple des canettes, des conserves et des aérosols.
- Le « flux 2 » : les emballages en aluminium souple qui sont dorénavant triés, il s'agit par exemple :
 - o Bouchons, coiffes de bouteilles, collerettes métalliques,
 - o Protections alimentaires en alu : opercules de bouteilles, emballages type emballages de chocolat, de beurre...
 - o Tubes tout aluminium (crème, peinture pour enfants...),
 - o Capsules de café.

Cette deuxième catégorie, les « petits aluminiums souples », ne peut être reprise par REGEAL AFFIMET car leur process ne le leur permet pas. De ce fait, CITEO a proposé à la collectivité un nouveau repreneur capable de traiter ce flux d'aluminium.

1/ Contrat avec PYRAL AG pour la reprise des emballages aluminium : flux 1 et 2 (hors capsules)

A l'heure actuelle, il n'existe aucun site en France capable de traiter les petits aluminium et souples (flux 2 hors capsules). CITEO propose ainsi d'amener ce déchet en Allemagne chez PYRAL AG afin qu'il soit traité par pyrolyse.

Cette prestation étant assez coûteuse, et après négociations, il a été convenu entre CITEO et France Alu Recyclage (Filière matériaux) que PYRAL AG se rémunérerait avec les recettes engendrées par la valorisation du flux 1.

Les expéditions d'aluminium vers PYRAL AG se dérouleraient ainsi :

- Pour chaque expédition d'un camion complet de flux 2 (petits aluminium et souples) à PYRAL AG, lui sera également livré un camion complet de flux 1 (emballages rigides).
- Le reste éventuel de la production de flux 1 (emballages rigides) sera livré à REGEAL

AFFIMET.

2/ Convention de partenariat avec l'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium)

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« l'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage des emballages aluminium.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans la collecte sélective des emballages.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par CITEO (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

D'un point de vue financier, l'impact sera globalement nul. La perte de recette chez REGEAL AFFIMET sera compensée par la recette issue de la vente d'aluminium à l'Alliance.

Il est donc proposé d'établir une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la société PYRAL AG pour la reprise des emballages aluminium : flux 1 et 2 (hors capsules) ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société REGEAL AFFIMET pour la nouvelle répartition des tonnages d'aluminium entre les deux repreneurs, à savoir PYRAL AG et REGEAL AFFIMET ;

Considérant la nécessité de passer une Convention de partenariat avec l'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat avec la société PYRAL AG dont le siège social est sis Carl-Schiffner-Straße 37 à Freiberg (09599 - Allemagne) pour la reprise des petits aluminium.
Le contrat est conclu pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Est accepté l'avenant n°2 modifiant l'article 2 au contrat Barème F conclu avec la société REGEAL AFFIMET sise Avenue du Vermandois à Compiègne (60200).
La modification porte sur l'ajout d'un repreneur, à savoir la société PYRAL AG.
Le contrat est conclu pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Est acceptée la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules Aluminium dont le siège social est sis 140 bis rue de Rennes à Paris (75006).
La dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO/Adelpe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.
La convention est conclue pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION N° DP 2021 211

OBJET : Construction d'un multi-accueil à Fameck : demande de permis de construire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge

JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la construction d'un multi-accueil sur la commune de Fameck,

Considérant la nécessité d'établir une demande de permis de construire auprès de la commune compétente,

DECIDE

Article unique: De déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un multi-accueil sur la commune de Fameck.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 212

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que cinq dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	PARACHINI Claude	25/09/2020	1 000 €
NILVANGE	MANFROI Marie	06/11/2020	1 000 €
FLORANGE	BIAGIOLI Doreze	24/08/2016	1 000 €
NILVANGE	COSER Delia	06/10/2020	1 000 €
FLORANGE	ZEMMOUR Amara	13/03/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique: Est accordée une aide financière d'un montant total de 5 000 €, dont la répartition entre les cinq propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 213

OBJET : Abonnement solution de gestion des emprunts WEBDETTE

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de gérer par le Service des finances de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les emprunts contractualisés,

Considérant la proposition faite par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

– Direction interrégionale Est dont le siège social est sis Zone industrielle légère Ouest, 2 allée des Tilleuls – CS 40109 à Heillecourt (54183) pour la solution de gestion en abonnement Webdette de l'éditeur SELDON Finances,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) relative à la solution de gestion en abonnement Webdette de l'éditeur SELDON Finances pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat correspondant.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 3 267,89 € HT, soit 3 921,47 € TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 214

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage pour l'entreprise J. Blanch Productions.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de la société J. Blanch Productions, représentée par son Directeur, Monsieur John MESQUITA BLANCH, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 2 août 2021 dans le cadre du tournage d'un clip musical,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre la société J. Blanch Productions représentée par son Directeur, Monsieur John MESQUITA BLANCH et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 2 août 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 250 € HT.

DECISION N° DP 2021 215

OBJET : Accord-cadre n° 2020-01-016 : Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2021-01-016 passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à des prestations d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SARP-OSIS EST dont le siège social est sis 14 rue de Rouen à Strasbourg (67000) et dont l'établissement qui exécutera la prestation est l'Agence CHAUMONT ITV sise ZI Dame Huguenotte à CHAUMONT (52000) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SARP-OSIS EST dont le siège social est sis 14 rue de Rouen à Strasbourg (67000) et dont l'établissement qui exécutera la prestation est l'Agence CHAUMONT ITV sise ZI Dame Huguenotte à CHAUMONT (52000), pour des prestations d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé en valeur. Le montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre, fixée à 24 mois, est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC. La rémunération sera réalisée par application des

prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées par l'acheteur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 216

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-006 – ZAC de la Feltière - Village artisanal 3 - Travaux de création de voirie - Travaux d'éclairage public

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-02-006 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public relatifs aux travaux de création de voirie au village artisanal 3, ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) pour les travaux d'éclairage public relatifs aux travaux de création de voirie au village artisanal 3, ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 2 (deux) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 217

OBJET : Marché public n°2020-01-001H : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 08 Revêtements de sols durs - Faïences : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_170 acceptant le marché n° 2020-01-001H passé selon la

procédure adaptée pour la réalisation des travaux de revêtements de sols durs et faïences, lot 08 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société MELLONI sise 2 Boucle du Ferronnier à Terville (57180) pour un montant de 93 553,60 € HT soit 112 264,32 € TTC,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

Considérant la proposition établie par la société MELLONI, pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société MELLONI sise 2 Boucle du Ferronnier à Terville (57180) pour les travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 725,00 € HT soit 5 670,00 € TTC représentant une plus-value de 5,05 % faisant passer le coût total du lot 08 de 93 553,60 € HT soit 112 264,32 € TTC à 98 278,60 € HT soit 117 934,32 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 218

OBJET : Marché public 2021-01-013 Réfection des toitures du bâtiment n°02 "Ateliers mécaniques" Parc du Haut fourneau U4 à Uckange - Lot 01 : désamiantage – étanchéité - couverture

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-013 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de désamiantage, étanchéité et couverture, lot 01 de l'opération de réfection des toitures du bâtiment n°02 « Ateliers mécaniques » au Parc du Haut fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société CARRADORI BATIMENT SARL, dont le siège social est sis 22, Avenue des Arts à Mont-Saint-Martin (54350), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société CARRADORI BATIMENT SARL, sise 22, Avenue des Arts à Mont-Saint-Martin (54350), pour la réalisation des travaux de désamiantage, étanchéité et couverture, lot 01 de l'opération de réfection des toitures du bâtiment n°02 « Ateliers mécaniques » au Parc du Haut fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 semaines (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux (4 semaines). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 188 111,34 € HT soit 225 733,61 € TTC, ainsi décomposé :

- Marché de base : 171 497,23 € HT soit 205 796,68 € TTC ;
- Prestation supplémentaire éventuelle retenue (ligne de vie) : 16 614,11 € HT soit 19 936,93 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 219

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-020 - ZAC de la Feltière – Village artisanal 3 – Travaux de création de voirie - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté

d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Disticale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-020 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs aux travaux de création de voirie au village artisanal 3, ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) pour les travaux de VRD relatifs aux travaux de création de voirie au village artisanal 3, ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 220

OBJET : Accord-cadre n° 2019-02-002A : Services de télécommunications - Lot 01 : Téléphonie fixe - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de président n° DP_2019_177 du 26 juin 2019 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n°2019-02-002A, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société STELLA TELECOM SAS dont le siège social est sis 245 route des Lucioles à Valbonne (06560) pour la fourniture de services de téléphonie fixe, lot n°01 de l'opération de services de télécommunications,

Considérant l'opération de restructuration (fusion-absorption) touchant la société STELLA TELECOM SAS au bénéfice de la société CELESTE, société mère,

Considérant l'obligation d'établir un avenant de transfert, par lequel l'accord-cadre attribué à la société STELLA TELECOM SAS est transféré à la société CELESTE dont le siège est sis 2 rue Albert Einstein, Cité Descartes à Champs-sur-Marne (77420),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 portant transfert de l'accord-cadre à bons de commande n°2019-02-002A pour la fourniture de services de téléphonie fixe correspondant lot n°01 de l'opération de services de télécommunications au bénéfice de la société CELESTE sise au 2 rue Albert Einstein, Cité Descartes à Champs-sur-Marne (77420). Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 : Le transfert de l'accord-cadre sera effectif à la date du 1^{er} septembre 2021.

DECISION N° DP 2021 221

OBJET : Marché public 2016-01-012 : Aménagement du site du haut fourneau U4 à Uckange – Lot 02 : Réseaux divers – Avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n°2016-269 en date du 30 septembre 2016 attribuant le marché à tranches optionnelles n° 2016-01-012 passé le 06 octobre 2016 selon la procédure adaptée au groupement conjoint composé de la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine, Marne, Ardennes, Agence de Metz, 3 rue des Nonnetiers, Actipôle – CS75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 rue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt (54181), mandataire et de la société MTP dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790), pour les travaux de réseaux divers, lot n°02 relatif à l'aménagement du site du haut fourneau U4 à Uckange pour un montant de 605 785,25 € HT soit 726 942,30 € TTC,

Vu la décision de Président n° 2017-064 en date du 02 mai 2017 acceptant l'avenant n°01 établissant la répartition du marché entre les membres du groupement et également par tranche (tranche ferme ainsi que les huit tranches optionnelles),

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et d'en supprimer d'autres en vue de la réalisation dudit marché,

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine, Marne, Ardennes (mandataire) et de la société MTP pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°02 conclu avec le groupement conjoint composé de la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine, Marne, Ardennes, Agence de Metz, 3 rue des Nonnetiers, Actipôle – CS75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 rue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt (54181), mandataire et de la société MTP dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) prenant en compte les modifications à apporter en plus ou en moins au détail quantitatif estimatif, au bordereau des prix et à l'acte d'engagement.

Article 2 : L'avenant n°02 s'élève à 48 407,35 € HT soit 58 088,82 € TTC, représentant une plus-value de +9,34 % par rapport au montant des tranches affermies du marché soit 518 161,25 € HT. Le montant du marché modifié par l'avenant n°02 passe de 605 785,25 € HT soit 726 942,30 € TTC à 654 192,60 € HT soit 785 031,12 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 222

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-003 : Prestation de fourniture, élaboration et livraison de repas pour le Multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-01-003 passé selon la procédure adaptée pour la prestation de fourniture, d'élaboration et de livraison de repas pour le multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société L'Alsacienne de Restauration dont le siège social est sis 2 rue Evariste Galois BP 80010 à Strasbourg (67012), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société L'Alsacienne de Restauration dont le siège social est sis 2 rue Evariste Galois BP 80010 à Strasbourg (67012), pour la prestation de fourniture, d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de un an, reconductible tacitement deux fois pour la

même durée.

Article 3 : Les montants annuels de l'accord-cadre en valeur sont fixés à :

- Montant minimum : 30 000,00 € HT ;
- Montant maximum : 65 000,00 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités de prestations commandées, des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 223

OBJET : Convention cadre immobilier avec Agorastore pour la mise en vente des Grands Bureaux de Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de mettre en vente certains biens immobiliers propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et notamment le bâtiment dit des Grands Bureaux avoisinant l'Hôtel de Communauté à Hayange,

Considérant la solution de courtage aux enchères de la société Agorastore,

Considérant la proposition de convention cadre présentée par la société Agorastore, dont le siège social est sis 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), pour la mise en vente de ces biens immobiliers, ainsi que les conditions particulières de cette convention,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat Agorastore pour la solution de courtage aux enchères pour les biens de de la collectivité.

Article 2 : Un tarif sous la forme d'une commission est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité :

Mise à prix à :	Commission sur le montant de vente HT
Jusqu'à 150 000€	8,5 %
Entre 150 001€ et 300 000€	7,5 %
Entre 300 001€ et 600 000€	6,5 %
Entre 600 001€ et 4 000 000€	5,5 %
Entre 4 000 001€ et 7 000 000€	4,5 %
Supérieur à 7 000 001€	A définir le cas échéant par avenant

La rémunération du mandataire sera égale au pourcentage du prix de la cession évoquée ci-dessus sans que celle-ci puisse être inférieure à 9 000 €.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 224

OBJET : Accord-cadre n°2019-02-001A : Acquisition et maintenance de systèmes

d'impression, et prestations associées – Lot 01 : Acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du président n° DP_2019_092 du 11 avril 2019 acceptant l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n°2019-02-001A, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société BUROLOR du groupe KODEN dont le siège social est sis 178 rue des Roseaux ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour l'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées, lot n°01 de l'opération acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées,

Considérant l'opération par laquelle la société BUROLOR du groupe KODEN a confié et concédé en location gérance à la société LORRAINE REPRO son fonds de commerce, et cela comprend le transfert des prestations objet de l'accord-cadre,

Considérant l'obligation d'établir un avenant, par lequel l'accord-cadre attribué à la société BUROLOR du groupe KODEN est transféré à la société LORRAINE REPRO dont le siège social est sis 22 rue de Malzéville à Nancy (54000),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 portant transfert de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n°2019-02-001A pour l'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées correspondant au lot n°01 de l'opération acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées, au bénéfice de la société LORRAINE REPRO sise au 22 rue de Malzéville à Nancy (54000). Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 : La prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juillet 2021.

DECISION N° DP 2021 225

OBJET : Accord-cadre n°2019-02-001B : Acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées – Lot 02 : Maintenance du parc éditique actuel - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du président n° DP_2019_065 du 18 mars 2019 acceptant l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n°2019-02-001B, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société BUROLOR du groupe KODEN dont le siège social est sis 178 rue des Roseaux ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour la maintenance du parc éditique actuel, lot n°02 de l'opération acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées,

Considérant l'opération par laquelle la société BUROLOR du groupe KODEN a confié et concédé en location gérance à la société LORRAINE REPRO son fonds de commerce, et cela comprend les prestations objet de l'accord-cadre,

Considérant l'obligation d'établir un avenant de transfert, par lequel l'accord-cadre attribué à la société BUROLOR du groupe KODEN est transféré à la société LORRAINE REPRO dont le siège social est sis 22 rue de Malzéville à Nancy (54000),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 portant transfert de l'accord-cadre à bons de commande n°2019-02-001B pour la maintenance du parc éditique actuel correspondant au lot n°02 de l'opération acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées, au bénéfice de la société LORRAINE REPRO sise au 22 rue de Malzéville à Nancy (54000). Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 : La prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juillet 2021.

DECISION N° DP 2021 226

OBJET : Maintenance des robots au sein des piscines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des robots Mariner Clubliner Plus pour les besoins des piscines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société Mariner 3S France dont le siège social est sis 1 rue Claude CHAPPE à Metz (57070) pour les prestations de maintenance pour une durée de 48 mois,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société Mariner 3S France pour la mise en œuvre des prestations de maintenance sur les 4 robots Mariner Clubliner Plus.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation pour un robot s'élève à 2 790€ HT soit 3 348€ TTC

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 227

OBJET : Contrat de travail d'un monteur de structure intermittent - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité d'embaucher un technicien monteur de structure dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4 et la disponibilité de Jérémy Ganster les 19, 22 et 23 août 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'embauche de Jérémy Ganster intermittent cités ci-dessus, via le GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, permettant au technicien dépourvu de structure propre, de pouvoir être employé pour les 19, 22 et 23 août 2021.

Article 2 : Jérémy Ganster percevra par virement administratif, un salaire net de 355,82 € pour les prestations du 19, 22 et 23 août 2021.

Article 3 : Les charges sociales inhérentes à cette embauche, s'élevant à 425,76 €, seront réglées par virement administratif au GUSO dans les 15 jours après la dernière prestations.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 228

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la réussite à l'examen professionnel de technicien principal 1^{ère} classe d'un agent titulaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe, temps complet,

Considérant qu'il convient de supprimer ce poste et le remplacer par un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, titulaire, temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article unique: Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 229

OBJET : Maintenance du logiciel COVADIS par la société GEOMEDIA

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Covadis de la société GEOMEDIA pour les besoins du service VRD,

Considérant la proposition faite par la société GEOMEDIA dont le siège social est sis 20, quai Malbert - Immeuble « La Vigie » CS42905 BREST Cedex 2 pour les prestations de maintenance pour une durée de trois (3) ans,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société GEOMEDIA dont le siège social est sis 20, quai Malbert - Immeuble « La Vigie » CS42905 BREST Cedex 2 pour la mise en œuvre

des prestations de maintenance sur le logiciel COVADIS.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 600 € HT pour la première année, puis 720 € HT pour les suivantes.

Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices.

DECISION N° DP 2021 230

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
109 rue Charles de Gaulle SEREMANGE-ERZANGE	KADDOUR Belkacem	Ravalement	10 100,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €
13 rue Jean de la Fontaine NEUFCHEF	CRISCENTI André	Ravalement	13 987,50 €	8 000,00 €	2 400,00 €
84 rue Nationale FLORANGE	SCI ALF (représentée par M. Arnaud HILLARD)	Ravalement	13 644,50 €	8 000,00 €	2 400,00 €
86 rue Nationale FLORANGE	SCI ALF (représentée par M. Arnaud HILLARD)	Ravalement	13 644,50 €	8 000,00 €	2 400,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement des aides financières correspondantes aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 9 600,00 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 231

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange aux Centres-Médico-Educatifs (ou similaire)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les demandes de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange les Centres-Médicos-Educatifs (ou similaires) suivants :

- AEIM-ADAPEI
- APEI-FAS LE VERGER
- CATTTP CLOUANGE
- Hôpital de jour de Maizières
- MAS L'ALBATROS
- SESSAD Amnéville
- SESSD de Yutz
- CAPS FAS ROSIERES AUX SALINES
- FAM L'ALBATROS
- IME LES PRIMEVERES
- SESSAD de Thionville
- IME Les Orchidées
- IME Le Château
- CMPP Nord-Moselle
- IME La Sapinière
- IME Le Point Du Jour
- IME L'Horizon
- IME Les Marronniers

Considérant que les créneaux horaires sollicités sont libres pour cette activité,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange, pour une durée de trois ans de septembre 2021 à août 2024, en faveur des organismes susvisés. Cette mise à disposition est consentie selon la tarification en vigueur aux usagers dans les conditions prévues par la convention.

DECISION N° DP 2021 232

OBJET : Convention relative à l'accès du collège Jacques Monod au Centre Aquatique Féralia à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à M. Alexandre HOLSENBURGER, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant, la demande de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange pour l'enseignement de la natation présentée par le collège Jacques Monod à Hayange,

Considérant que des créneaux horaires sont libres pour ces activités,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention relative à l'accès du centre aquatique Féralia à Hayange pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le collège susvisé.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° DP 2021 233

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n°1434549/85234 présentée par la SCP A. DROIT - Huissiers de Justice

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de copropriétés dégradées, et notamment concernant une copropriété sise avenue de Metz à Fameck,

Considérant les diligences effectuées par la SCP A . DROIT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture présentée par la SCP A. DROIT d'un montant de 158,50 € TTC (cent cinquante-huit euros et cinquante centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 234

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n°R21005127 présentée par la SCP BOURDENET - ANTONIN - Huissiers de Justice

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de copropriétés dégradées, et notamment concernant une copropriété sise avenue de Metz à Fameck,

Considérant les diligences effectuées par la SCP BOURDENET-ANTONIN dans le cadre de cette affaire (référence : 99 21 05 2128),

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture présentée par la SCP BOURDENET-ANTONIN d'un montant de 90,84 € TTC (quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 235

OBJET : Contrat de travail d'un monteur de structure intermittent - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité d'embaucher un technicien monteur de structure dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4 et la disponibilité de Marc GUZZO les 19, 22 et 23 août 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'embauche de Marc GUZZO intermittent cités ci-dessus, via le GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, permettant au technicien dépourvu de structure propre, de pouvoir être employé pour les 19, 22 et 23 août 2021.

Article 2 : Marc GUZZO percevra par virement administratif, un salaire net de 355,82 € pour les prestations du 19, 22 et 23 août 2021.

Article 3 : Les charges sociales inhérentes à cette embauche, s'élevant à 425,76 €, seront réglées par virement administratif au GUSO dans les 15 jours après la dernière prestations.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 236

OBJET : Renouvellement du nom de domaine "fenschcartoweb.fr"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler le nom de domaine nécessaire au

fonctionnement du portail public de cartographie en ligne : « fenschcartoweb.fr »,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis, 2 rue Kellermann à Roubaix (59100),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2 rue Kellermann à Roubaix (59100), pour le renouvellement du nom de domaine pour le portail public de cartographie en ligne : « fenschcartoweb.fr » pour une durée de deux ans.

Article 2 : Le montant total de la prestation pour le renouvellement du nom de domaine s'élève à 41,98 euros HT, soit 50,38 euros TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 237

OBJET : Attribution de subventions à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Kheira KHAMASSI, 9^{ème} Vice-Présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2015-037 en date du 9 avril 2015 relative au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises,

Considérant les demandes de subventions déposées par les artisans, commerçants et très petites entreprises du territoire du Val de Fensch pour la réalisation de travaux de rénovation de leurs locaux ou l'acquisition d'équipements,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 22 juillet 2021 pour examiner les dossiers suivants :

N° de dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet	Taux appliqué	Montant maximum
2021-018	STRIVING	Monsieur Cédric JARDEL	77 rue du Général Diou 57070 Saint-Julien-lès-Metz	17 264,82 €	30 %	5 179,45 €
2021-019	TOURN'EVENT	Madame Tania PISTUN	13 rue d'Alsace 57440 ALGRANGE	26 419,21 €	30 %	7 500,00 €
2021-020	EMBRASIA	Monsieur Frédéric FERRARA	225 Avenue Jeanne d'Arc 57290 FAMECK	15 000,53 €	20 %	3 000,11 €
2021-021	JESSICA SAUER	Madame Jessica SAUER	10 rue l'Argonne 57190 FLORANGE	1 756,66 €	20 %	351,33 €
2021-022	SARL FAMREST	Monsieur Jean-Claude RICH	Avenue François Mitterrand 57290 FAMECK	12 927,29 €	20 %	2 585,46 €
2021-023	ÉRIC REITER	Monsieur Éric REITER	2 rue des Abeilles 57440 ALGRANGE	1 581,20 €	20 %	316,24 €
TOTAL						18 932,59 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers demandes de subvention n°2021-018 à 2021-023 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 22 juillet 2021.

Article 2 : Sont approuvées les conventions correspondantes, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions

afférentes telles que détaillées ci-dessus.

Article 3 : Le montant maximum total des aides s'élève à 18 932,59 €,

Article 4 : Le montant des subventions réellement versées pourra être réajusté en fonction du montant des investissements réellement réalisés, sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

DECISION N° DP 2021 238

OBJET : Agorastore - Vente d'un véhicule réformé - Benne à ordures ménagères

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un véhicule réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 16 et le 20 août 2021.

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Petru STEFANCU à 3 040,00 € TTC (trois mille quarante euros) pour l'acquisition d'un véhicule Benne à ordures ménagères (bien n°110).

Cette proposition de Monsieur Petru STEFANCU est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de Monsieur Petru STEFANCU, domicilié 5 rue Julie Victoire Daubié à Limeil Brevanes (94450), pour un montant de :

- 3 040,00 € TTC (trois mille quarante euros) pour l'acquisition d'un véhicule Benne à ordures ménagères (bien n°110).

DECISION N° DP 2021 239

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange à Mme Catherine MANGIN et Mme Amanda HINSBERGER - Sages-femmes

Considérant la demande de Mmes Catherine MANGIN et Amanda HINSBERGER, Sages-femmes, de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange,

Considérant que les créneaux horaires sollicités sont libres pour cette activité,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange, pour une durée de trois ans de septembre 2021 à août 2024, en faveur de Mmes Catherine MANGIN et Amanda HINSBERGER, Sages-femmes. Cette mise à disposition est consentie selon la tarification en vigueur aux usagers dans les conditions prévues par la convention.

DECISION N° DP 2021 240

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia, des piscines communautaires de Florange et Serémange-Erzange aux Clubs de plongée

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les demandes de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange et des piscines communautaires à Florange et à Serémange-Erzange pour les Clubs sportifs suivants :

- Club Yutz-Triathlon,
- Club Nautique du Val de Fensch,
- Club Galathée,
- Club Uckange Evolution Palmes,

- Club USTH.

Considérant que les créneaux horaires sollicités sont libres pour cette activité,

DECIDE

Article unique : Sont acceptées les conventions de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange, et des piscines communautaires à Florange et à Serémange-Erzange pour une durée de trois ans de septembre 2021 à août 2024, en faveur des organismes susvisés. Cette mise à disposition est consentie selon la tarification en vigueur aux usagers dans les conditions prévues par la convention.

DECISION N° DP 2021 241

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange aux Centres-Aérés (ou similaire)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les demandes de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange les Centres-Aérés (ou similaires) suivants :

- Centre-aéré de Neufchef,
- Centre-aéré de Hayange,
- Centre-aéré « Arc-en-ciel » de Knutange,
- Centre-social de Serémange-Erzange,
- Maison Pour Tous de Ranguieux
- Maison Pour Tous « La Borderie » de Nilvange.

Considérant que les créneaux horaires sollicités sont libres pour cette activité,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange, pour une durée de trois ans de septembre 2021 à août 2024, en faveur des organismes susvisés. Cette mise à disposition est consentie selon la tarification en vigueur aux usagers dans les conditions prévues par la convention.

DECISION N° DP 2021 242

OBJET : Convention de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange aux associations ATNA et BELFORM

Considérant les demandes des associations ATNA, et BELFORM représentées respectivement par leur Présidente, Mme Carmen CAUDY-RICHARD, et Mme Roseline Garsany de disposer du centre aquatique Féralia à Hayange,

Considérant que les créneaux horaires sollicités sont libres pour cette activité,

DECIDE

Article unique : Sont acceptées les conventions de mise à disposition du centre aquatique Féralia à Hayange, pour une durée de trois ans de septembre 2021 à août 2024, en faveur des associations ATNA et BELFORM. Cette mise à disposition est consentie selon la tarification en vigueur dans les conditions prévues par la convention.

DECISION N° DP 2021 243

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance

thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
ALGRANGE	DOUVIER Cécile	06/11/2020	1 000 €
FAMECK	NOUR Mohammed	22/02/2021	1 000 €
NILVANGE	NAUMANN Alexie (habitant au 5 rue St Michel à HAYANGE)	09/09/2020	1 000 €
UCKANGE	BIANCHI Laetitia	19/11/2020	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 4 000 €, dont la répartition entre les quatre propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 244

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que deux dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
158 rue Charles de Gaulle SEREMANGE-ERZANGE	LAWANSCH Titienne	Ravalement	5 903,00 €	8 000,00 €	1 770,90 €
39 rue Maréchal Foch NILVANGE	BERROTH Nadine	Ravalement	7 000,00 €	8 000,00 €	2 100,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement des aides financières correspondantes aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 3 870,90 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 245

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant la nécessité de doter d'un certificat électronique :

- Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente,
- Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente.

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique EuroDacio RGS 2* présentées par Chambersign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptées les propositions d'abonnement Certificat électronique Eurodacio RGS 2* présentées par ChamberSign France pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270€ HT par certificat électronique pour une durée de 3 ans, soit un montant total de 540€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2021 246

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à un propriétaire dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016,

approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
44B rue Charles de Gaulle ALGRANGE	TORRI Alain	Isolation et ravalement	36 555,83 €	16 000,00 €	4 800,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante au propriétaire énuméré ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 4 800,00 € maximum. Le versement de l'aide financière correspondante est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 247

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société Tri d'Union.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de développer une collecte des textiles (vêtements, chaussures et linge de maison),

Considérant la proposition de « Tri d'Union » représentée par Jérôme HELL, Responsable d'exploitation, dont le siège social est sis 4 Rue Kelvin 57460 BEHREN LES FORBACH,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'accord de partenariat de la Société Tri d'Union définissant les modalités de mise à disposition, de collecte et de traitement des bornes textile installées sur le territoire communautaire.

Article 2 : La collecte des bornes textile est effectuée à titre gracieux une fois par semaine.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

DECISION N° DP 2021 248

OBJET : Demande de subvention Plan France Relance - ANSSI - Parcours de cybersécurité

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch face aux cybermenaces actuelles,

Considérant les actions et projets retenus dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2021-2026,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un parcours de cybersécurité consistant à élever le niveau de sécurité des systèmes d'information de la Collectivité via la mise en œuvre d'un parcours de sécurisation adapté aux enjeux et aux besoins actuels et à venir,

Considérant les possibilités offertes par le dispositif d'aide de l'État par le biais de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au titre du dispositif « *Plan France Relance* »,

DECIDE

Article unique: de demander le concours de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) au titre du dispositif « *Plan France Relance* » pour la création d'un parcours de cybersécurité adapté aux enjeux et besoins.

La subvention prévisionnelle sera versée comme suit :

- un versement immédiat de 40 000 € TTC dans le cadre de la réalisation d'un « *pack initial* »,
- un second versement de 50 000 € TTC sous condition d'engagement des travaux des « *packs relais* ».

DECISION N° DP 2021 249

OBJET : Mise en œuvre d'un service de tiers archivage électronique des données publiques

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la continuité des procédures de dématérialisation des actes administratifs, actes budgétaires, marchés, mises en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de tiers archivage électronique de données pour les profils d'archivage de référence suivants déjà en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch : Flux ACTES, Flux Hélios PES, Flux PES Marchés,

Considérant la nécessité de contractualiser avec un tiers archiveur agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique,

Considérant la proposition de la société Advanced Prologue Innovation (API), dont le siège social est sis 12, avenue des Tropiques, Les Ulis (91940), agréée par arrêté du 2 juin 2020 jusqu'au 2 août 2022, pour la conservation d'archives publiques au moyen de son système d'archivage électronique hébergé par plusieurs centres serveurs à Val-de-Reuil (27), Saint Denis (93) et Strasbourg (67),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de service de tiers archivage présentée par la société Advanced Prologue Innovation (API) dont le siège social est sis 12 avenue des Tropiques, Les Ulis (91940).

Article 2 : La durée de contractualisation est de trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat, au titre de la durée initiale.

Article 3 : Le montant du service est de 2 715 € HT pour la première année, considérant les coûts de l'abonnement annuel, de stockage selon la volumétrie estimée et de la formation.

Article 4 : Le montant du service annuel de l'année N+1 à N+2 est mentionné dans le contrat

fourni, il sera ajusté en fonction de la volumétrie des stockage des flux.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 250

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage de clip musical pour le groupe Drenalize.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'association Lion Org représentée par Monsieur Francis GOEURIOT de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la nuit du 13 au 14 septembre 2021, dans le cadre d'un tournage d'un clip musical pour le groupe Drenalize,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'association Lion Org représentée par Monsieur Francis GOEURIOT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la nuit du 13 au 14 septembre 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 350 €.

DECISION N° DP 2021 251

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un shooting photos pour l'orchestre Anton Roman

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de Monsieur Antoine ROMANO de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 09 septembre 2021, dans le cadre d'un shooting photos en vue de la création d'affiches et flyers pour un nouveau spectacle intitulé « Sicilia Mia »,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'auto-entreprise « Anton Roman » représentée par Monsieur Antoine ROMANO et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 09 septembre 2021.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 250 €.

DECISION N° DP 2021 252

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-015 : Travaux d'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Vieilles Vignes à Florange - Travaux de VRD - avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n°2019-02-003A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH SARL dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS Nord EST SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à

Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président n°2020-273 du 22 décembre 2020 attribuant à la société COLAS Nord Est SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) le marché subséquent n°2019-02-003-01-015 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Vieilles Vignes à Florange,

Vu la décision n°2021-096 du 15 avril 2021 acceptant l'avenant n°1 de transfert au bénéfice de la société COLAS France dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Aviva – CS 81755 à Paris Cedex (75730),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau initial des prix suite au besoin de procéder à des investigations liées à la présence de réseaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société COLAS France dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Aviva – CS 81755 à Paris Cedex (75730), représentée par Monsieur Jérôme PETIT – Chef d'établissement, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PS 1 : Sondages Air Liquide

La journée : six mille deux cents euros hors taxe (6200,00 € HT)

PS2 : Surveillance Air Liquide

Le forfait : sept cent cinquante euros hors taxe (750,00 HT)

Article 3 : Les prix des prestations concerné par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre

et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 253

OBJET : Contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de Nilvange,

Considérant que le traitement des voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestations entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries situées sur le ban communal, et la commune de Nilvange afin de procéder au salage et au déneigement des voiries de l'impasse du train à fil, de l'aire d'accueil Lola Flores, de la voirie d'accès logistique du Gueulard +, des voiries de la ZAC de la Paix haute ainsi que les accès piétons de la passerelle, de l'administration du Gueulard+ et de l'accès piétons du multi-accueil « Les Petits Patapons »,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée le contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune de Nilvange.

Article 2 : Les voiries concernées par le salage et le déneigement sont :

- l'impasse du Train à Fil,
- les voiries internes de l'aire d'accueil Lola Flores,
- la voirie d'accès logistique du Gueulard +,
- ZAC de la Paix Haute,
- les accès piétons à la passerelle du Gueulard+ et de l'administration,
- les accès piétons au multi-accueil « Les Petits Patapons ».

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 40 € TTC par passage en heure normale et à 50 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

Article 4 : Le salage et le déneigement sont à réaliser par les services techniques de la ville tous les jours de semaine pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 254

OBJET : Contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la ville de Knutange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de Knutange,

Considérant que le traitement des voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestations entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries situées sur le ban communal, et la commune de Knutange afin de procéder au salage et au déneigement des voiries du Parc de la Rotonde,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée le contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la commune de Knutange.

Article 2 : Les voiries concernées par le salage et le déneigement sont :

- Les voiries du Parc de la Rotonde

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 40 € TTC par passage en heure normale et à 50 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

Article 4 : Le salage et le déneigement sont à réaliser par les services techniques de la ville tous les jours de semaine pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 255

OBJET : Contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la ville de Florange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de Florange,

Considérant que le traitement des voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestations entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries situées sur le ban communal, et la commune

de Florange afin de procéder au salage et au déneigement des voiries de :

- La ZAC St Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, rue des Artisans, rue du Ruisseau en totalité, voirie d'accès au giratoire-échangeur sur l'A30, rue Pascal, rue Carnot, rue Pilâtre de Rozier, rue Lavoisier,
- La ZAC Les Vieilles Vignes : rue du Mézin, rue des Vieilles Vignes,
- La Voirie du Centre Technique Environnement (CTE) rue Lavoisier,
- Les Voiries internes de la déchetterie de Florange,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée le contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la commune de Florange.

Article 2 : Les voiries concernées par le salage et le déneigement sont :

- La ZAC St Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, rue des Artisans, rue du Ruisseau en totalité, voirie d'accès au giratoire-échangeur sur l'A30, rue Pascal, rue Carnot, rue Pilâtre de Rozier, rue Lavoisier,
- La ZAC Les Vieilles Vignes : rue du Mézin, rue des Vieilles Vignes,
- La Voirie du Centre Technique Environnement (CTE) rue Lavoisier,
- Les Voiries internes de la déchetterie de Florange

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 346,25€ TTC par passage en heure normale et à 390,38€ TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

Article 4 : Le salage et le déneigement sont à réaliser par les services techniques de la ville tous les jours de semaine pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 256

OBJET : Contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la ville de Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de Algrange,

Considérant que le traitement des voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestations entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries situées sur le ban communal, et la commune de Algrange afin de procéder au salage et au déneigement des voiries de la ZAE Clémenceau, de la ZAE de la Paix haute, de la voirie d'accès à la déchèterie, de la voirie interne de la déchèterie et de l'accès à la crèche « Les Petits Pandas »,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée le contrat de prestations pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange.

Article 2 : Les voiries concernées par le salage et le déneigement sont :

- ZAE Clémenceau (230ml)
- ZAE de la Paix haute(400ml)
- Accès déchèterie (310ml)
- Déchèterie (160ml)
- Accès crèche « les petits pandas » (50ml)

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 40 € TTC par passage en heure normale et à 50 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

Article 4 : Le salage et le déneigement sont à réaliser par les services techniques de la ville tous les jours de semaine pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00.

Hayange, le 04 octobre 2021

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**